

ENTRÉES EN CFA SANS CONTRAT (FIN DU DISPOSITIF « 6 MOIS »

& RUPTURES DE CONTRATS

QUESTIONS	RÉPONSES
Quel est le délai pour signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise après le début de la formation ?	<p>Pour les cycles de formation ayant débuté entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2020, les personnes en CFA disposent d'un délai de 6 mois pour signer un contrat d'apprentissage.</p> <p>Pour les cycles de formation démarrant à partir du 1^{er} janvier 2021, le délai maximum pour signer un contrat d'apprentissage est de 3 mois et la formation n'est financée, de manière rétroactive, par l'OPCO de l'employeur, que sous réserve de la signature d'un contrat pendant cette période de 3 mois.</p>
Quel est le statut des apprenants pendant cette période ?	<p>A compter de 16 ans, c'est l'inscription du jeune au CFA, dans le cadre de ce dispositif, qui lui confère le statut de stagiaire de la formation professionnelle et lui fait bénéficiaire de la protection sociale pendant cette période. Une inscription à Pôle emploi n'est pas nécessaire.</p> <p>Pour les jeunes de moins de 16 ans, la protection sociale du jeune est assurée uniquement dans le cadre du statut scolaire d'origine du jeune afin de pouvoir l'accueillir.</p>
Au cours de cette période, le jeune est-il rémunéré ?	<p>Seule la couverture sociale est prise en charge, au titre de ce statut, par l'Agence de services et de paiement (ASP). Pour cela, le CFA doit remplir avec le stagiaire le formulaire CERFA PS2.</p>
Quel OPCO a été désigné pour la prise en charge de la formation ?	<p>Le ministère du travail a désigné l'OPCO EP comme OPCO unique pour la prise en charge de la formation et des frais annexes d'hébergement et de restauration, dans l'attente de la signature du contrat.</p>
Quel est le montant de la prise en charge par l'OPCO EP ?	<p>Un montant de 500 € par mois est pris en charge par l'OPCO des entreprises de proximité (EP) Le CFA percevra également les frais annexes d'hébergement et de restauration.</p>

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Que se passe-t-il lorsque l'apprenant signe un contrat d'apprentissage ?</p>	<p>Dès lors qu'un contrat est conclu, l'apprenti poursuit sa formation. Le temps de formation réalisé en amont de la signature du contrat est déduit de la durée initiale du cycle de formation et la durée du contrat est ajustée en fonction.</p> <p>S'agissant de la rémunération, le temps non fait en apprentissage sera considéré comme fait pour définir la rémunération applicable (art D6222-28-1 du code du travail)</p> <p>Lorsque l'apprenant signe un contrat d'apprentissage avec une entreprise, la gestion du contrat est reprise par l'OPCO de l'employeur qui opère alors une revalorisation de la prise en charge de la période préalable à hauteur du niveau de prise en charge déterminé par les branches.</p>
<p>Quel est le statut des jeunes au-delà des 6 mois?</p>	<p>Le ministère du Travail a diffusé une instruction afin de mobiliser les services de l'État dans les territoires pour favoriser la mise en relation des jeunes concernés avec les employeurs privés et publics ou créer les conditions d'une poursuite de leur parcours.</p> <p>Dans ce cadre, le réseau des Carif-Oref a élaboré une cartographie des jeunes sans contrat par CFA, par domaine et par niveau de formation qui sera actualisée chaque semaine et les préfectures de Région sont invitées à rechercher avec les partenaires de leur territoire (OPCO, réseaux consulaires, réseaux d'employeurs, Conseil régional, service public de l'emploi...) toutes les solutions permettant à ces jeunes de poursuivre leur parcours.</p> <p>Une poursuite de la formation sous statut scolaire peut aussi être envisagée.</p>
<p>Un contrat peut-il être signé après la période des 6 mois (ou 3 mois pour les cycles de formation démarrés depuis le 1^{er} janvier 2021)?</p>	<p>Un contrat d'apprentissage peut toujours être signé, même après l'expiration de la période en CFA sans contrat. Dans ce cas, il pourra être tenu compte des compétences de l'apprenti pour adapter la durée du contrat d'apprentissage (article L. 6222-7-1, 3e alinéa du Code du travail). Les heures de formation suivies sous statut de stagiaire de la formation professionnelle pendant la durée de 3 mois (ou 6 mois) pourront ainsi être comptabilisées dans la durée de formation afin de vérifier que celle-ci représente au moins 25 % de la durée totale du contrat. La durée du contrat ainsi conclu ne pourra cependant pas être inférieure à 6 mois (durée minimale d'un contrat d'apprentissage).</p>
<p>En cas de rupture de contrat, l'apprenti peut-il poursuivre sa formation au CFA ? Qui finance cette période?</p>	<p>Par ailleurs, en cas de rupture d'un contrat d'apprentissage, le CFA dans lequel est inscrit l'apprenti doit prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre de poursuivre sa formation théorique pendant 6 mois et doit contribuer à lui trouver un nouvel employeur. Pendant cette période, l'apprenti bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle (articles L. 6222-18-2 et L. 62225-3-1 du Code du travail).</p> <p>Cette période est financée par l'OPCO signataire du contrat initial dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage et dans la limite de 6 mois. Si un nouveau contrat est signé avant le terme du délai de 6 mois, l'OPCO du nouvel employeur prend le relais du financement (et éventuellement des frais annexes) à partir de la signature du nouveau contrat</p>